

REGLEMENT FINANCIER DE L'ÎLE AUX ENFANTS (IAE)
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

PREAMBULE

L'île aux enfants (IAE) est une école primaire privée à programme Français. Elle est située à Grand-Bassam sur deux sites distincts : le premier dédié à la maternelle (TPS-GS) et le second à l'élémentaire (CP-CM2). L'inscription annuelle de l'élève entraîne l'acceptation des droits de scolarité et autres droits annexes ainsi que les modalités arrêtées par le présent règlement.

L'absence de régularisation des droits à la date d'échéance préalablement établie, peut entraîner la radiation de l'élève.

La direction de l'établissement est fondée à ne pas procéder à la réinscription d'un élève pour lequel le compte famille affiche un solde impayé. Il en va de même pour l'inscription d'un élève faisant partie d'une fratrie pour laquelle le compte famille affiche un solde impayé.

L'inscription d'un élève à l'IAE suppose l'acceptation pleine entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes.

Le portail parents EDUKA est l'interface de gestion administrative utilisé pour les procédures d'admission et de radiation.

Les versements effectués par les familles apurent les frais facturés par ordre de priorité définis par l'IAE et par ordre d'ancienneté des créances.

A. INSCRIPTION

L'admissibilité à l'IAE est soumise à l'étude du dossier et à un test obligatoire pour tout élève provenant d'une école à programme ivoirien.

L'inscription se fait via le portail EDUKA.

L'inscription définitive du nouvel élève est conditionnée par :

- La satisfaction aux modalités administratives liées à l'inscription.
- Le paiement d'un acompte de 300 000 FCFA selon les modalités suivantes :
 - Pour toute demande d'inscription avant le 30 juin, le règlement de l'acompte est à effectuer dans un délai maximum de 2 semaines à compter du courriel notifiant l'acceptation de la demande d'inscription. Passé ce délai, l'admissibilité du dossier prononcée n'est plus valable.
 - Pour toute demande d'inscription à partir du premier juillet, le règlement de l'acompte est à effectuer dans un délai de 72 h à compter du courriel notifiant l'acceptation de la demande d'inscription. Passé ce délai, l'admissibilité du dossier prononcé n'est plus valable.

En cas de renoncement avant le 30 juin, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal adressé à la directrice, au plus tard ce même jour.

Pour toute demande d'inscription effectuée après le 30 juin, aucun remboursement de l'acompte de scolarité ne sera effectué.

B. REINSCRIPTION

La réinscription à l'IAE est soumise au paiement d'un acompte sur la scolarité de 300 000 FCFA avec une date limite de paiement au 30 juin. Au-delà de cette date, la place ne sera plus garantie.

La validation de la réinscription est conditionnée par la satisfaction aux modalités financières :

- Absence d'impayés sur l'exercice en cours.
- Paiement de l'acompte sur les droits de scolarité de l'année à venir.

En cas de renoncement, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal adressé à la directrice au plus tard le 30 juin. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de poursuite de la scolarité, l'acompte payé est déduit de la facture annuelle.

C. MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS

Les frais facturés sont réglables en une fois à l'échéance indiquée sur la fiche d'information.

Par défaut, le calendrier prévisionnel de l'échéancier est le suivant :

Acompte : le premier versement avant la rentrée

Le 2^e versement au plus tard le 30 septembre

Le 3^e versement au plus tard. Le 31 octobre.

Le 4^e versement au plus tard le 30 novembre.

Le 5^e versement au plus tard le 31 janvier.

Le 6^e versement au plus tard. Le 28 février.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais dus est applicable au-delà de la date limite de paiement et après la 2^e lettre de rappel restée sans suite. En cas de non-respect du calendrier des paiements, la directrice se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

D. REMISES ET ABATTEMENTS

1. Réduction pour fratrie :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux fratries inscrites par un même payeur. (Par fratrie, il faut entendre des enfants d'une même mère et d'un même père vivant dans le même foyer fiscal) :
10% sur le 3^e enfant.

15% sur le 4^e enfant et les suivants.

2. Cas particulier :

Inscription d'un élève en cours d'année scolaire.

Les droits de scolarité seront facturés en fonction de la date de la décision d'admission selon les modalités suivantes :

- Entrée en cours de premier trimestre (Septembre, Octobre, Novembre & Décembre) : La scolarité est facturée en entier (100%)
- Entrée en cours de 2nd trimestre (Janvier, Février & Mars) : La scolarité est facturée à 70%
- Entrez en cours du 3^e trimestre (Avril, Mai & Juin) : La scolarité est facturée à 50%

3. Départs anticipés en cours d'année :

La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration. De l'école au moins 15 jours à l'avance en indiquant le motif de la radiation. La scolarité sera facturée selon les règles suivantes :

- Départ en cours de premier trimestre : La scolarité est facturée à moitié 50%
- Départs en cours de 2nd trimestre : La scolarité est facturée à 70%.
- Départs en cours du 3^e trimestre : La scolarité est facturée en entier 100%

Mme PERRIERE épouse BORGES
Directrice

